



**SDEC ENERGIE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-45**

**Objet : Coaching et accompagnement managérial des cadres pour la mise en place de la nouvelle organisation**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande publique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, le diagnostic organisationnel et des ressources humaines réalisé par l'entreprise SPQR en 2022, présenté au Comité Social Territorial du 24 janvier 2023, au Bureau Syndical du 27 janvier 2023 et aux agents du syndicat les 16 et 23 février 2023.

CONSIDERANT les conclusions de cet audit qui suggèrent dans ses préconisations, la mise en place d'un parcours de formation et notamment un coaching managérial pour accompagner la montée en compétence des nouveaux managers et renforcer les managers déjà en poste.

CONSIDERANT l'engagement du syndicat à mettre en œuvre des actions concrètes qui s'appuient sur les préconisations de l'audit organisationnel.

CONSIDERANT que le changement d'organisation programmé au mois d'octobre 2023 avec le départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services est l'opportunité d'engager la mise en place de la nouvelle direction ; une dynamique pour que les cadres du syndicat s'approprient une nouvelle culture managériale.

CONSIDERANT les différents échanges avec les collectivités qui ont bénéficié de ce type d'accompagnement, d'une durée moyenne de 8 mois avec les phases suivantes :

Phase 1 : Cadrer la démarche, embarquer les équipes (présentation de la démarche, validation des objectifs, ...),

Phase 2 – Piloter la transformation : Installer le comité de pilotage ; Coaching individuel et collectif de la direction générale ; cycle d'ateliers management innovant avec l'ensemble des cadres pour s'interroger sur ses pratiques, définir la nouvelle, culture managériale, s'inspirer ensemble et progresser,

Phase 3 – Bilan et perspectives : Clôture des ateliers management innovant et production collective pour présentation aux agents, clôture coachings individuels et équipe de direction générale ; évaluer la démarche et recommandations.

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise Emilie BAUDET coaching pour un montant de 36 180,00 € HT,

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20230629-23DC0045H1-AR

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **29 JUIN 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **29 JUIN 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **29 JUIN 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*